

REGLEMENT du JEU CONCOURS « A DONNER CETTE SEMAINE »

Article 1 - La société organisatrice

La société CONFORAMA Luxembourg SA, ci-après dénommée la société organisatrice, dont le siège social est situé à L-8010 STRASSEN, 296, route d'Arlon, organise un jeu concours sous le nom « A DONNER CETTE SEMAINE ».

Le site web est accessible à partir de l'adresse www.adonner.lu.

La participation de ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2 - Date et participants

Le jeu débutera le 17 septembre 2010 et se **clôturera le 28 novembre 2010**. Il sera accessible à partir de l'adresse www.adonner.lu.

Les participants devront être des personnes physiques, à l'exclusion des membres de la société organisatrice ainsi que de leur famille.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Chaque personne a droit à une seule participation par lot et par tirage au sort.

Article 3 - Déroulement du jeu

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page www.adonner.lu
2. Partager ce site internet sur son profil FACEBOOK ou TWITTER en cliquant sur un des liens suivants :
« Sign in with Facebook »
« Sign in with Twitter »
4. Remplir un formulaire avec son nom, prénom et son adresse mail.

Il convient de posséder un compte Facebook ou Twitter valide pendant toute la durée du jeu concours.

Pour les participants qui n'ont pas de compte Facebook ou Twitter, un lien vers les 2 plateformes leur sera proposé afin de s'inscrire.

Chaque participant pourra à tout moment décider de ne plus partager le site www.adonner.lu sur leur profil Facebook ou Twitter.

A la fin de chaque tirage au sort, la page « A Donner » sera supprimée des profils twitter / facebook des participants. Ainsi, pour participer au tirage au sort suivant, les personnes intéressées devront se réinscrire sur le site « www.adonner.lu » et partager à nouveau la page « A donner »

Article 4 - Conditions générales de participation

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Les sites Facebook et Twitter sont des tierces parties qui ne sont pas impliquées dans l'organisation de ce jeu.

Article 5 – Désignation du gagnant

Chaque semaine des tirages au sort seront réalisés parmi les participants et qui auront partagés le site www.adonner.lu sur leur compte Facebook ou Twitter.

Entre le 17 septembre 2010 et le 28 novembre, plusieurs tirage au sort seront organisés par semaine. Chaque tirage au sort met en jeu 1 seul lot :

- du 17/09/10 au 21/09/10 à 12h.
- du 21/09/10 au 24/09/10 à 12h
- du 24/09/10 au 28/09/10 à 12h
- du 28/09/10 au 01/10/10 à 12h
- du 01/10/10 au 05/10/10 à 12h
- du 05/10/10 au 08/10/10 à 12h
- du 08/10/10 au 12/10/10 à 12h
- du 12/10/10 au 15/10/10 à 12h
- du 15/10/10 au 19/10/10 à 12h
- du 19/10/10 au 22/10/10 à 12h
- du 22/10/10 au 26/10/10 à 12h
- du 26/10/10 au 29/10/10 à 12h
- du 29/10/10 au 02/11/10 à 12h
- du 02/11/10 au 05/11/10 à 12h
- du 05/11/10 au 09/11/10 à 12h
- du 09/11/10 au 12/11/10 à 12h
- du 12/11/10 au 16/11/10 à 12h
- du 16/11/10 au 19/11/10 à 12h
- du 19/11/10 au 22/11/10 à 12h
- du 22/11/10 au 24/11/10 à 12h
- du 24/11/10 au 26/11/10 à 12h

Il n'y aura qu'un seul gagnant par lot et par tirage au sort possible. Il n'y aura qu'une seule participation par lot et par tirage au sort possible.

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice, Maitre Carlos CALVO, chaque semaine.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou internet). Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

La liste des gagnants des lots sera publiée la semaine suivant la mise en jeu des lots sur le site internet www.adonner.lu. Les gagnants seront avertis directement via leur adresse mail.

Si le lot n'est pas réclamé, il est perdu pour le participant gagnant. Les lots devront être récupérés par les gagnants respectifs dans un délai de 1 mois suivant la date d'information. Au-delà de ce délai, le lot sera perdu.

Article 6 - Les récompenses mises en jeu

Les lots mis en jeu seront publiés chaque semaine sur le site www.adonner.lu .

Article 7 - Remises de lots

Le gagnant sera personnellement informé des résultats par la société organisatrice sous 72 heures sur sa messagerie Facebook / Twitter et sur l'adresse email enregistrée sur le formulaire d'inscription, sur le mur de l'évènement Facebook ou Twitter et sur le site www.adonner.lu .

Les lots devront être récupérés par les gagnants au magasin Conforama Luxembourg, dans un délai de 1 mois suivant la date d'information.

Les frais de déplacement et de livraison sont à la charge du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 8 - Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En acceptant de participer au jeu "A donner cette semaine", le participant donne accès à ces informations personnelles (nom, prénom et adresse E-mail).

Conforama se réserve le droit de stocker et d'utiliser les informations des participants à des fins informatives et publicitaires, et ce uniquement dans le cadre de Conforama Luxembourg. Les informations sont récoltées et exclusivement détenues par Conforama.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles l'occasion du jeu "A donner cette semaine" a la possibilité de retirer à tout moment ses informations de notre base de données, en envoyant un mail à info@conforama.lu.

Article 9 - Responsabilités et cas de force majeure

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En outre sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par la voie postale ou la voie électronique.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Article 11 – Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 - Remboursement des frais

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site www.adonner.lu.

Le règlement du jeu est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Carlos CALVO, huissier de justice demeurant à L-1512 Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel et pourra aussi être téléchargé sur le site www.huissier-luxembourg.com.

Article 14 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.